



BURKINA FASO
La Patrie ou la mort nous vaincrons

MONITORING ET REGULATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL AU BURINA FASO

Ouagadougou, du 26 au 28 novembre 2024

Présenté par Félix Sougrinoma YANOGO

Chef de service commercial

Tel : 25 41 15 56 / 73 74 74 44

E-mail : sawes.bf@gmail.com;

sougrinyanogo@yahoo.fr

PLAN DE L'EXPOSE

**INTRODUCTION : PRESENTATION SUCCINTE DE SAWES ET
DOMMAINES D'INTERVENTION ;**

**I. EXPERIENCE DE SAWES DANS LA GESTION DES SYSTEMES
D'AEP;**

**II. OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE LA DELEGATION DU
SERVICE PUBLIC**

**III. MECANISMES ET INNOVATIONS MIS EN PLACE POUR LA
GESTION DES OUVRAGES AFFERMES**

**IV. RESULTATS OBTENUS : DEFIS, ECHECS, SUCCES ET POINT
D'ATTENTION POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION
DES OUVRAGES AFFERMES**

CONCLUSION :

INTRODUCTION

- La société SAWES est une société à responsabilité limitée créée en 2000. Elle intervient dans les domaines de l'eau, l'hygiène, l'assainissement, l'environnement, et assure les prestations suivantes :

• Domaines d'intervention	• Travaux significatifs
• Gestion de projets et programmes	• Divers projets : UE, UEMOA, BAD, UNICEF, DANIDA
• Contrôle des travaux	• Projets d'hydrauliques, barrage de Yakouta, barrage de Soum, Réalisation d' AEPS, forages etc. dans les hauts bassins
• Gestion des services urbain et industriel	• Gestion des AEPS dans les régions du centre, centre –Est, Centre-Ouest, du centre-Sud. Gestion d'autres services publics
• Au niveau des AEPS	• Exécution des travaux de réparation AEP
• Travaux pour le compte de tiers	• Travaux d'extension des réseaux AEP(32 km de réseau)

•

En matière de gestion des adductions d'eau potable simplifiées (AEPS), elle a une expérience de 21 ans depuis 2003 dans les villes de Béguédo, Mogtédo, et Niaogho où elle avait signé des contrats d'exploitation avec les associations des usagers d'eau (AUE) des dites localités. Cette expérience s'est étendue à partir des années 2008-2009 avec la signature de contrats d'affermage avec des communes des régions du centre, centre-Est, centre-Ouest. Aujourd'hui, le nombre d'AEPS gérées par SAWES est de l'ordre de 90 réparties dans 44 communes de 6 régions qui sont le Centre, Centre-Est, Centre-Sud, Centre-Nord, Centre-Ouest, et Plateau Central.

I. EXPERIENCE DE SAWES DANS LA GESTION DES SYSTEMES D'AEP ;

SAWES a une expérience de la gestion des AEPS depuis 2003 où elle intervenait dans 3 AEPS (Béguédo, Niaogho et Mogtédo) des régions du Centre-Est et du Plateau central) après signature de contrats d'affermage avec les associations d'usagers d'eau des communes concernées.

Les parties prenantes signataires des contrats sont l'exploitant (SAWES), l'association des usagers d'eau (AUE), la direction régionale en charge de l'eau du

Centre-Est, le gestionnaire du projet ayant réalisé les ouvrages, et le préfet de chaque localité.

Cette expérience s'est étendue à partir de 2009 dans les régions du centre, du Centre-Ouest, et centre Sud avec des contrats types d'affermage élaborés par l'administration et signés par SAWES et les Maires des communes.

Avec ces différents contrats, il est prévu des comptes rendus techniques et financiers semestriels qui ont toujours été déposés au niveau des Mairies et des directions régionales en charge de l'eau. A l'instar de ces comptes rendus, des rencontres physiques se tiennent aux niveaux communal et régional sur invitation des maitres d'ouvrage et des directions régionales de l'eau pour rendre compte de la gestion des AEPS aux différents acteurs. A l'occasion de ces rencontres, les difficultés et recommandations mentionnées dans les rapports de gestion sont discutées en vue de l'amélioration du service public de l'eau potable (SPE).

II. OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Les objectifs de performance sont définis dans les contrats d'affermage et on peut noter entre autres les aspects suivants :

- L'atteinte des objectifs de performance passe avant tout par la qualité des ouvrages d'approvisionnement en eau potable. C'est pourquoi l'administration et le maitre d'ouvrage devront veiller à la qualité des travaux de réalisation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable (AEP). Pour ce faire les ouvrages délégués doivent être en bon état de fonctionnement.
- Le fermier pour sa part assure la continuité du service d'eau potable en milieu rural et en cas de panne, effectue les réparations nécessaires dans un délai de 72 heures à compter de la survenue de la panne ; le maitre d'ouvrage est chargé du suivi de l'effectivité de cette mesure conformément aux dispositions du contrat d'affermage (résultats atteints à plus de 90%) ;
- Le fermier rendra régulièrement compte de la gestion des ouvrages délégués au maitre d'ouvrage et à l'administration qui définiront des cadres d'échanges périodiques (rapports de gestion transmis régulièrement et rencontres avec les acteurs dans certaines communes et régions) ;
- Le fermier atteindra des indicateurs tels le rendement des installations de 80%, taux de recouvrement de 90% et qualité de l'eau de 100% (ces indicateurs ne sont pas toujours atteints dans toutes les localités à cause des impayés des services publics et des fuites d'eau) ;
- La performance nécessite également un meilleur choix de la source d'énergie et il est préconisé l'élimination des groupes électrogènes au profit du solaire et de l'électricité SONABEL.

III. MECANISMES ET INNOVATIONS MIS EN PLACE POUR LA GESTION DES OUVRAGES AFFERMES

En matière de gestion des ouvrages affermés les mécanismes et innovations mis en place pour l'amélioration du service public de l'eau sont notamment :

- **La gestion des ouvrages AEP** : la gestion des ouvrages est confiée à des fermiers professionnels et reconnus par l'Etat avec des responsabilités clairement définies dans un contrat dont les manquements en fonction de la gravité peuvent conduire à la résiliation du contrat. A ce propos le contrat type d'affermage est validé par l'ensemble des parties prenantes à l'occasion d'un atelier national, preuve de l'adhésion de tous acteurs
- **Extension des réseaux** : chacun des acteurs comme le Maître d'ouvrage, l'administration ou le fermier a la possibilité de réaliser des extensions du réseau en augmentant le nombre de bornes fontaines ou de branchements particuliers selon le besoin. SAWES assure la réalisation des branchements particuliers et extension à la demande des clients qui assurent le financement des travaux
- **La grille tarifaire** : le tarif de l'eau au niveau des réseaux AEPS au plan national est plafonné à 500 F / m³. L'expérience de SAWES dans les villages à faible consommation a conduit à des réductions du tarif à 400 F / m³ au niveau des bornes fontaines. Aussi, depuis l'adoption du décret N°2019-1145/PRES/PM/PEA/MINEFID/MATDC/MCIA du 15/11/2019 portant adoption du tarif de l'eau potable en milieu rural au Burkina Faso, SAWES a réduit le tarif de l'eau de 500 F/m³ à 400 F/m³ aux niveau de tous les branchements particuliers depuis janvier 2020.

- **La gestion clientèle et des plaintes**

SAWES dispose d'un service spécialement dédié à la gestion de la clientèle et des plaintes. Ce service, par le moyen des technologies de la communication est en permanente relation avec les acteur terrain et les clients, fait des sorties sur le terrain pour prendre en compte les préoccupations des clients et répondre aux plaintes.

Dans la pratique, les plaintes sont mineures et concernent essentiellement le prix de l'eau, le coût de réalisation des branchements particuliers, les coupures d'eau, les retards de paiement des redevances communales. Ces plaintes sont traitées dans un délai de 72 heures.

- **Le respect des cahiers de charge** : SAWES s'efforce de respecter les cahiers de charges, sauf en cas de force majeure. La continuité du service d'eau est assurée dans l'ensemble des réseaux, les comptes rendus de gestion sont toujours transmis même si par moments on accuse des retards.
- **Le suivi du respect des clauses contractuelles** : Les communes : en tant que Maitre d'ouvrage elles confient la gestion de leurs AEPS à un fermier tout en assurant le suivi des dispositions contractuelles ; Les directions régionales

en charge de l'eau jouent le rôle d'assistants à la Maitrise d'ouvrage communale ; Les fermiers entretiennent de bonnes relations de travail avec les deux les acteurs que sont les communes et les directions régionales en charge de l'eau.

IV.RESULTATS OBTENUS : SUCCES, DEFIS, ECHECS, ET POINT D'ATTENTION POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DES OUVRAGES AFFERMES.

4.1. Les succès

- La plupart des AEPS gérées par affermage sont fonctionnelle (84/88 sont fonctionnelles ; 4 sont non fonctionnelles pour raison de pannes des réservoirs) ;
- La continuité du service d'eau potable est assurée dans toutes les AEPS fonctionnelles ;
- L'eau distribuée est de bonne qualité car le traitement quotidien de l'eau ainsi que les analyses physico-chimiques sont assurés et les résultats sont bons ;
- Le rendement global des installations est supérieur à 85% ;
- Le taux de recouvrement global est de l'ordre de 80%% ; ce faible taux s'explique par le non-paiement des factures d'eau de la plupart des établissements publics ;
- Création d'emplois dans le milieu rural notamment à travers le recrutement de chefs de centre et de fontainiers et on peut noter la réduction du taux de chômage ;
- Les communes et les agences de l'eau bénéficient de ressources à travers le paiement des redevances communales et de la contribution financière en matière d'eau.

4.2. Les défis

- Qualité insuffisante des travaux de réalisation des ouvrages hydrauliques. En effet, les ouvrages présentent de nombreuses pannes peu après la réception des travaux engendrant de lourdes dépenses de réparations pour les fermiers ;
- L'insuffisance de la ressource : Des pompes à motricité humaine (5PMH) sont généralement confisquées pour le raccordement aux réseaux AEPS alors que le débit est très faible et ça crée des conflits dans les localités concernées où les populations n'ont plus accès gratuitement à leur PMH ;

- Difficultés de fonctionnement des AEPS avec les groupes électrogènes. Le fonctionnement des réseaux AEPS avec les groupes électrogènes est précaire et onéreux (coûts exorbitant et croissant du carburant, frais d'entretien et de maintenance trop élevés, coût élevé des pièces de rechange...);
- Insuffisance d'accompagnement des fermiers dans la mise en œuvre de la politique en matière d'AEP. En fait, les fermiers ne bénéficient pas d'exonérations de taxes pour l'achat des pièces de rechanges ni de dotations de matériels de branchements au profit des demandeurs ;
- Le problème foncier : la spéculation foncière au Burkina fait qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir de l'espace pour les réalisations d'ouvrages AEP en terme de coût et de disponibilité ;
- Le défi sécuritaire : plusieurs localités sont difficiles d'accès de nos jours pour raison de sécurité.

4.3. Les points d'attention pour l'amélioration de la gestion des ouvrages affermés

- Assurer un meilleur contrôle des travaux de réalisation d'AEPS ;
- Réaliser de nouveaux forages à gros débit pour les travaux de raccordement aux réseaux AEPS ;
- Eliminer les groupes électrogènes sur les réseaux AEPS ;
- Sécuriser les terrains abritant les ouvrages AEPS ;
- Accompagner les fermiers dans la mise en œuvre du document cadre de la Réforme du système de gestion des ouvrages hydrauliques ;

CONCLUSION

Au Burkina Faso le service public de l'eau en milieu rural est régi par des dispositions juridiques pour permettre un meilleur service possible. On constate une amélioration du service depuis 2009 avec l'introduction de nouveaux acteurs, mais force est de constater que les défis à relever sont encore nombreux pour l'atteinte des résultats escomptés en terme d'accès universel à l'eau potable, de durabilité des ouvrages au plans technique et financier. Avec les efforts conjugués de toutes les parties prenantes, les résultats encore plus probants seront atteints.